

Prestations ⁽¹⁾ applicables aux adhésions nouvelles jusqu'à 65 ans du 01/01/2011 au 31/12/2011

(CONTRAT RESPONSABLE EN APPLICATION DE LA LOI N°2004-810 du 13 AOÛT 2004) - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévus à l'art. L 322-2 du code de la sécurité sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.

Tous Régimes Sociaux	100 Plus	125 Plus	150 Plus	200 Plus
----------------------	----------	----------	----------	----------

HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

Frais de séjour	Secteur conventionné	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
	Secteur non conventionné	100%	100%	100%	100%	
Actes en secteur Hospitalier, honoraires chirurgicaux Chirurgie, Anesthésie, Réanimation	immédiat	100%	125%	150%	200%	
	après 3 mois	100%	150%	175%	après 6 mois	250%
Chambre Particulière Maladie, Chirurgie, Maternité	immédiat (30 j maxi)	Néant	45€/jour	55€/jour	65€/jour	
	après 3 mois	Néant	55€/jour Durée illimitée	65€/jour Durée illimitée	après 6 mois	Frais réels
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyens séjours, Cures, Convalescence (30 j/an)	immédiat				immédiat	45€/jour
	après 3 mois	Néant	45€/jour	45€/jour	après 6 mois	65€/j
Forfait journalier Hospitalier Maladie, Chirurgie	immédiat (30 j maxi)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
	après 3 mois	Frais réels Durée illimitée	Frais réels Durée illimitée	Frais réels Durée illimitée	après 6 mois	Frais réels Durée illimitée
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyens séjours, Cures, Convalescence	immédiat				immédiat (30 j maxi)	Frais réels
	après 3 mois (30 j/an)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	après 6 mois (90 j/an)	Frais réels
Frais de transport		100%	100%	125%	150%	
Frais d'accompagnement	après 3 mois (15 j/an)	Néant	15€/jour	15€/jour	après 6 mois (30 j/an)	20€/j

* En cas d'hospitalisation imprévue, votre **GARANTIE ASSISTANCE** peut organiser votre transfert en ambulance, la présence d'un proche à votre chevet, la garde de vos animaux domestiques, vous faire bénéficier d'une aide à domicile, prendre en charge la location d'un téléviseur à l'hôpital...

MALADIE

Honoraires médicaux - Consultations - Visites Généralistes - Spécialistes - Professeurs	100%	125%	150%	175%
Actes de spécialités (ATM)	100%	125%	150%	175%
Majoration pour frais de déplacement, actes de nuit ou le dimanche, et soins d'urgence	100%	125%	150%	175%
Pharmacie : Médicaments toutes vignettes, homéopathie (remboursable par le Régime Obligatoire)	100%	100%	100%	100%
Médecines Douces (actes non remboursés par le Régime Obligatoire) : Ostéopathie, étioopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, pédicure (prise en charge 25€/consultation).	25€ /an/bénéficiaire	75€ /an/bénéficiaire	100€ /an/bénéficiaire	125€ /an/bénéficiaire
Actes de Prévention (Prise en charge des 13 actes) : Ostéodensitométrie remboursable, prévention bucco-dentaire, vaccinations...	100%	100%	100%	100%
Dépistage et Prévention (actes non remboursés par le Régime Obligatoire). Forfait par an et par bénéficiaire limité à 50 % des dépenses réalisées (se reporter aux conditions générales).	100€	100€	100€	100€
Auxiliaires Médicaux : Podologues, Orthophonistes, Infirmiers, Masseurs, Kinésithérapeutes, Orthoptistes.	100%	125%	150%	175%
Analyses - Actes de Biologie	100%	125%	150%	175%
Radiologie : Scanographie, IRM, Echographie, Mammographie, Electrocardiographie, Scintigraphie...	100%	100%	125%	150%

* En l'absence de votre médecin traitant, votre **GARANTIE ASSISTANCE** peut organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile. Elle peut aussi vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical, et organiser la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement...



DENTAIRE

Prothèses dentaires / Orthodontie	immédiat	100%	150%	200%	250%
BONUS	> à partir de la 2 ^e année				
	- dès le 1 ^{er} Janvier	125%	175%	225%	275%
	- à la date anniversaire	-	-	-	BONUS Plus 325%
	> au 1 ^{er} Janvier de la 3 ^e année	150%	200%	250%	350%
	> au 1 ^{er} Janvier de la 4 ^e année et suivantes	175%	225%	275%	375%
Plafond dentaire		Aucun	Aucun	Aucun	1 ^{re} année 1 000€ 2 ^e année et suivantes 1 500€
Soins		100%	100%	100%	100%
Dentaire non remboursable par le Régime Obligatoire Prothèses dentaires, Orthodontie, Implantologie, Parodontologie (par an et par bénéficiaire)		Néant	Néant	Néant	à partir de la 2 ^e année 200€

OPTIQUE

> Lunetterie (verres et/ou montures)	immédiat (par an et par bénéficiaire)	100% +	100% +	100% +	100% +
> Lentilles acceptées		50€	100€	130€	215€
> Lentilles refusées					
BONUS	> à partir de la 2 ^e année				
	- dès le 1 ^{er} Janvier	75€	125€	155€	240€
	> au 1 ^{er} Janvier de la 3 ^e année	100€	150€	180€	265€
	> au 1 ^{er} Janvier de la 4 ^e année et suivantes	125€	175€	205€	290€
Chirurgie corrective et réfractive (myopie, hypermétropie, presbytie) (Par an et par bénéficiaire)	après 3 mois	Néant	100€	130€	après 6 mois 200€

PRESTATIONS DIVERSES

Prothèses et Appareillages Petit appareillage et accessoires	100%	100%	100%	100%
Prothèses Orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	125%	150%	200%
Cure Thermale Honoraires, Soins, Frais de transport, hébergement (par an et par bénéficiaire)	100%	100% + Forfait 50€	100% + Forfait 100€	100% + Forfait 200€
Forfait naissance ou adoption (après 9 mois)	Néant	100€	150€	200€



* **Votre GARANTIE ASSISTANCE** peut organiser la prise en charge de vos enfants si vous venez à être hospitalisé(e) de façon imprévue. Elle peut aussi prévoir :
- un soutien scolaire si votre enfant est immobilisé pour une durée de plus de 10 jours à votre domicile
- la prise en charge de votre enfant en cas d'arrêt de travail de la NOUNOU pour problème de santé imprévu...

Garantie «Exonération de Cotisations» > de licenciement économique > de cessation d'activité suite à dépôt de bilan, > d'affections de longue durée (ALD-30) et les polyopathologies	Prise en charge des cotisations : 1 000 € par événement et par année
* Assistance	OUI
* Protection juridique médicale	Maximum 20 000 € TTC par litige en France et dans l'U.E en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins

Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par année civile d'adhésion et par assuré, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en Euro. - (1) Extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

* Extrait de la garantie Assistance et Protection Juridique Médicale valable pour les résidents en France Métropolitaine. Pour les résidents sur les DOM, se reporter à la garantie Assistance Voyages et Protection Juridique Médicale valable pour les départements d'outre-mer.

GARANTIES OPTIONNELLES **

Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)	> Décès par accident : 4 000 € > Invalidité permanente par accident (franchise 10%) : 50 000 € > Frais de rattrapage scolaire : 500 €
Capital décès par accident (sans limite d'âge)	Adhérent principal > 4 000 € Conjoint (inscrit au contrat) > 2 000 € Enfant (désigné au contrat) > 1 500 €
Rapatriement de Corps et Frais Funéraires : ouvert à toute personne physique domiciliée en France, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane Française ou sur l'île de la Réunion et qui souhaite être inhumée dans son pays d'origine	> Rapatriement de corps dans le pays d'origine du lieu du décès jusqu'à l'aéroport international, > Prise en charge du transfert de corps jusqu'au lieu d'inhumation à concurrence de 800 €, > Mise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement du corps > À la demande de la famille si le décès a lieu dans le pays d'origine prise en charge des frais funéraires dans la limite de 1 200 € TTC.

** Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

> VOTRE DEVIS PERSONNALISÉ **Équilibre santé** jusqu'à 65 ans au :

Année tarifiée :

CONFIDENTIEL, GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT DE VOTRE PART

VOTRE INTERMÉDIAIRE :

VOS COORDONNÉES :
M., Mme, Melle :

Nbre de personnes garanties :
Code postal/Ville :

Garantie retenue

	100 Plus	125 Plus	150 Plus	200 Plus
Cotisation mensuelle*	€	€	€	€
Individuelle enfants	€	€	€	€
Capital décès par accident	€	€	€	€
Rapatriement de corps et frais funéraires	€	€	€	€
Cotisation totale* TTC	€	€	€	€

* y compris frais accessoires et cotisation statutaire

